

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme ESPINASSE France.

**Étaient représentés :**

- Monsieur GABEN Stéphane pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur BRUNOT Philippe pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Monsieur VALERO Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

**2020.61 - AGGLOMERATION D'AGEN. CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN LIEN AVEC LES INVESTISSEMENTS REALISES PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS.**

**VOTE : Pour : 29**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs**

La vallée de Sainte Radegonde sur la commune de Bon-Encontre a été fortement impactée par la crue du ruisseau Toulza le 15 juin 2016.

Un diagnostic hydraulique a conclu à la nécessité de construire plusieurs ouvrages sur le bassin versant du Toulza pour protéger les enjeux d'habitation et économiques de la vallée de Sainte-Radegonde, de la ZAC de Redon et du Marché d'Intérêt National (MIN) contre un évènement de récurrence trentennale. Sept sites sont pré-identifiés comme étant favorables à l'aménagement de bassin d'écrêtement des crues dont celui du lieu-dit Barre.

L'aménagement du bassin d'écrêtement de Barre constitue le démarrage du programme de travaux global de protection contre les inondations du Toulza.

A la vue de l'investissement réalisé, la participation financière de la commune de Bon-Encontre portera sur 50 % du montant total des travaux.

Cet aménagement fait l'objet d'un marché attribué à l'entreprise TOVO pour un montant total de 108 500 € HT.

La participation de la commune de Bon-Encontre a donc été arrêtée à 54 250 € HT

## **II - Considérants et références juridiques**

**Vu** l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel une Commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire,

**Vu** l'article 2.3.4 du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen « Protection contre les inondations »,

**Considérant l'exposé ci-dessus,**

**Je vous demande mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer comme suit :**

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à l'Agglomération d'Agen selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint en **ANNEXE 6** étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2020, section d'investissement ;
- **DONNER** mandat à Madame le Maire pour signer la convention financière relative au versement du fonds de concours au titre de la compétence « protection contre les inondations » entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Bon-Encontre pour les travaux d'aménagement du bassin d'écrêtement des eaux de ruissellement au lieu-dit « Barre ».

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à l'Agglomération d'Agen selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-annexée étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2020, section d'investissement.

**DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer la convention financière relative au versement du fonds de concours au titre de la compétence « protection contre les inondations » entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Bon-Encontre pour les travaux d'aménagement du bassin d'écrêtement des eaux de ruissellement au lieu-dit « Barre ».

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 8 octobre 2020

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

**Laurence LAMY**

